

Zoom sur les allégations

L'alinéa 3 de l'article 3 de l'**arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de la santé publique, de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 3 septembre 2008, relatif à l'étiquetage** et à la présentation des denrées alimentaires préemballées) exige que l'étiquetage ainsi que les modalités selon lesquelles il est réalisé ne doivent pas être de nature à induire le consommateur en erreur, notamment:

- en attribuant à la denrée alimentaire des effets ou propriétés qu'elle ne posséderait pas ;
- en lui suggérant que la denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières alors que toutes les denrées alimentaires similaires possèdent ces mêmes caractéristiques.

Selon cette optique, notons que :

- la marque «ABIDA» mentionne l'allégation suivante: "sans arôme industriel, sans conservateur, **sans colorant**" ;
- la marque «NABLIA» : mentionne sans conservateurs, sans colorants

Il s'agit d'une allégation fortuite, qui n'a pas lieu d'être sur l'étiquette dans la mesure où c'est une évidence. Notons que la NT 117.01 (1995) relative aux additifs alimentaires mentionne la purée et conserves de tomates dans son annexe c-2 : **Denrées alimentaires pour lesquelles les colorants ne sont pas autorisés, sauf lorsque cela est spécifiquement prévu par les dispositions des annexes C-3, C-4, C-5.**

Notons également que d'après cette même référence normative, seuls les additifs décrits dans le tableau ci-dessous sont autorisés dans le double concentré de tomates.

Tableau: Additifs autorisés dans les fruits et légumes en conserve

(Source : l'annexe D-2 Denrées alimentaires dans lesquelles un nombre limité d'additifs de l'annexe D-1 peuvent être utilisés).

Denrées alimentaires	Additifs	Quantité maximale
Fruits et légumes en conserve	E 260 Acide acétique	quantum satis
	E 261 Acétate de potassium	
	E 262 Acétates de	

	sodium	
	E 263 Acétate de calcium	
	E 270 Acide lactique	
	E 300 Acide ascorbique	
	E 301 Ascorbate de sodium	
	E 302 Ascorbate de calcium	
	E 325 Lactate de sodium	
	E 326 Lactate de potassium	
	E 327 Lactate de calcium	
	E 330 Acide citrique	
	E 331 Citrates de sodium	
	E 332 Citrates de potassium	

Dans ce cadre que, signalons également que :

- la marque «AMIRA» mentionne : 100% naturelle, de même,
- «STICAP» déclare ce qui suit : 100% naturel sans conservateurs.

Il s'agit ici d'allégations qui n'ont pas lieu d'être, c'est une évidence, tous les doubles concentrés de tomate sont issus de tomates naturelles.

Derine DOGUI

Section analyses et essais comparatifs